

RÈGLEMENTS, POLITIQUE ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

1. ÉNONCÉS DE PRINCIPE

Le Collège d'Alma s'engage à établir et à maintenir des normes élevées de protection de l'environnement.

Il vise aussi à devenir un chef de file en matière d'éducation relative à l'environnement (ERE) dans une perspective de développement durable.

Le Collège d'Alma veillera à favoriser et à valoriser l'émergence de valeurs et de comportements respectueux de l'environnement tout en étant socialement équitables et viables économiquement.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise les trois objectifs suivants :

2.1 Objectif de formation

« L'éducation relative à l'environnement consiste en un processus permanent par lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les connaissances, les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté d'agir pour résoudre les problèmes actuels et futurs de l'environnement. »¹

Dans cet esprit, le Collège s'engage à soutenir des initiatives pédagogiques reliées à la protection de l'environnement.

2.2 Objectif de sensibilisation

Le Collège s'engage à favoriser la réalisation d'activités de sensibilisation (autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution) afin de développer auprès de la population collégiale une conscience écocivique.

¹ RECYC-QUÉBEC, *Guide de gestion environnementale en milieu scolaire*.

RÈGLEMENTS, POLITIQUE ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

2.3 Objectif de gestion

Toute personne qui étudie, travaille, visite ou fréquente de quelque façon que ce soit le Collège d'Alma s'engage à respecter les principes d'une saine gestion environnementale basés sur la hiérarchie des 3RV² : réduire, réemployer, recycler et valoriser dans une perspective de conservation des ressources.

De manière plus précise, les actions doivent être menées à court, moyen et long termes en s'appuyant sur les orientations suivantes :

2.3.1 Gestion des achats

Le Collège favorise, par ses pratiques d'achat, l'utilisation de produits recyclables et réutilisables. Lorsque la nature des achats le permet, les produits considérés comme écologiques sont priorisés.

2.3.2 Gestion de l'énergie

L'efficacité énergétique s'évalue directement par une diminution de la consommation des différentes sources d'énergie. Dans un processus de saine gestion énergétique, le Collège favorise les sources d'énergie renouvelable, les technologies faiblement énergivores et met en pratique des méthodes d'exploitation et d'utilisation de ces technologies qui respectent l'environnement.

2.3.3 Gestion de la qualité de l'air

Le Collège s'engage à maintenir une bonne qualité de l'air ambiant par un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble de la population collégiale.

2.3.4 Gestion de l'eau

Le Collège s'engage à promouvoir une diminution de l'utilisation de l'eau et à maintenir des pratiques qui préviennent sa contamination.

2.3.5 Gestion des déchets

Le Collège s'engage à réduire la quantité de déchets à éliminer en posant des actions favorisant la réduction, le réemploi, le recyclage et le compostage.

² RECYC-QUÉBEC.

RÈGLEMENTS, POLITIQUE ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

2.3.6 Gestion des matières dangereuses

Dans un processus de saine gestion des matières dangereuses, le Collège s'engage à :

- réduire à l'essentiel l'acquisition et l'utilisation des matières dangereuses;
- remplacer, dans la mesure du possible, les produits dangereux par d'autres moins nocifs et plus écologiques;
- encadrer l'utilisation et la disposition des matières dangereuses selon les prescriptions légales;
- disposer des matières dangereuses de façon sécuritaire pour les personnes et l'environnement en respectant les normes et en favorisant, lorsque possible, la réutilisation, la récupération et le recyclage.

2.3.7 Gestion des transports

Pour limiter les impacts environnementaux négatifs des modes de déplacement, le Collège s'engage à promouvoir et à soutenir des initiatives favorisant l'utilisation de moyens de transport non motorisés (vélo, marche, etc.) et à favoriser un usage plus efficient des transports motorisés (transport en commun, covoiturage, etc.).

2.3.8 Gestion de l'entretien des lieux physiques

Afin de maintenir et de développer un milieu de vie encore plus sain, le Collège s'engage à entretenir les lieux physiques (édifices et terrains) avec un souci constant du respect de l'environnement.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Quiconque se trouve sur la propriété du Collège d'Alma est concerné par la Politique environnementale et se doit d'agir de manière responsable et respectueuse de l'environnement.

Toutefois, certaines instances devront assumer un rôle et des responsabilités plus spécifiques :

RÈGLEMENTS, POLITIQUE ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

3.1 Le comité d'action et de concertation en environnement du Collège d'Alma (CACECA)

Relevant de la Direction générale, ce comité est consultatif et joue un rôle-conseil et d'aide dans la mise en place, la réalisation et le suivi de la politique.

Le CACECA prépare annuellement un plan d'action s'appuyant sur un bilan de la situation et sur les objectifs de la présente politique.

Le CACECA offre un soutien aux activités au comité Vert (comité étudiant) dans la sélection et la mise en œuvre d'actions concrètes visant la protection de l'environnement.

Ce comité est composé de treize personnes :

- trois personnes représentant les élèves, soit une représentant le comité Vert, une représentant l'Association étudiante du Collège d'Alma (AÉCA) et une représentant la population étudiante;
- une personne représentant le personnel de soutien;
- deux personnes représentant le personnel enseignant;
- une personne représentant le personnel professionnel;
- une personne représentant le personnel cadre;
- deux personnes représentant le Service des affaires étudiantes (SAE);
- une personne représentant le Service de l'équipement;
- une personne représentant la Direction des études;
- une personne représentant la Direction générale.

Une personne représentant la Coopsco est également invitée à faire partie du comité, étant donné la nature de ses activités.

Ce comité peut s'adjoindre une ou des personnes-ressources selon ses besoins.

3.2 Le conseil d'administration du Collège

- adopte la politique.

3.3 La Direction générale

- est responsable de l'application de la politique;
- reçoit et commente les plans d'action et les divers bilans qui en découlent;
- établit le budget annuel dévolu à la réalisation du plan d'action;

RÈGLEMENTS, POLITIQUE ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

- met en place le comité d'action et de concertation en environnement du Collège d'Alma (CACECA);
- par le Service des affaires étudiantes, met en place et appuie des initiatives, activités et projets de sensibilisation relatifs à la protection de l'environnement mis de l'avant par les élèves;
- nomme une personne représentant la Direction générale ainsi que deux personnes représentant le SAE au CACECA.

3.4 La Direction des études

- encourage et soutient le développement d'activités d'apprentissage faisant la promotion de la protection de l'environnement;
- nomme une personne représentant la Direction des études au CACECA;
- soutient les actions initiées par le Collège.

3.5 La Direction des services administratifs

- est responsable de la gestion des achats et de la gestion environnementale des propriétés du Collège;
- nomme la personne représentant le Service de l'équipement au CACECA.

3.6 Les départements et les services

- se montrent soucieux de la protection de l'environnement dans la conduite de leurs activités;
- participent et soutiennent l'effort collectif de sensibilisation, d'information et de formation dans leur champ de responsabilité;
- appliquent la politique;
- soutiennent les actions initiées par le Collège.

3.7 Les syndicats, l'Association des cadres et l'Association étudiante du Collège d'Alma

- informent leurs membres de l'existence de cette politique;
- sensibilisent leurs membres aux problématiques environnementales, à la nécessité de se former, de s'informer et d'agir en conformité avec la politique;
- nomment les personnes les représentant au CACECA;
- soutiennent les actions initiées par le Collège.

RÈGLEMENTS, POLITIQUE ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

3.8 Le comité Vert

- soutient les actions initiées par le Collège;
- fait la promotion de la conscience environnementale au Collège;
- invite les élèves à s'exprimer et à agir sur les enjeux environnementaux;
- identifie des activités de sensibilisation et les réalise;
- propose des actions environnementales et participe activement à celles proposées par le CACECA;
- nomme la personne le représentant au CACECA.

4. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Direction générale révisé la politique au besoin.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.